



DOMAINE : **PERSONNEL**
POLITIQUE : Perfectionnement professionnel

En vigueur le : 21 mars 2011 (CF)
Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

1. ÉNONCÉ

Selon le [Règlement n° 304 Calendrier scolaire, journées pédagogiques](#), les conseils scolaires peuvent prévoir un maximum de six journées pédagogiques par année scolaire. Deux de ces journées doivent être consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation

2. AUTORISATION LÉGISLATIVE

Le 15 décembre 2009, la [Loi de 2009 sur le rendement des élèves et la gouvernance des conseils scolaires et d'autres questions](#) a été adoptée. Elle modifie le paragraphe 8(1) de la *Loi sur l'Éducation* et donne au ministre de l'Éducation l'autorité d'établir des politiques et des lignes directrices concernant les critères et les sujets pour les journées pédagogiques prévues par règlement et exiger que les conseils s'y conforment (disposition 28).

3. EXIGENCES APPLICABLES AUX CONSEILS SCOLAIRES

En outre, ils doivent veiller à ce que les activités de perfectionnement professionnel qui ont lieu durant toutes ces journées soient conformes à la définition d'activité de perfectionnement professionnel donnée dans le règlement.

Conformément au paragraphe 1(1) *activité de perfectionnement professionnel* du Règlement n° 304 s'entend notamment de l'évaluation des progrès des élèves, des consultations avec les parents et tuteurs, de l'orientation des élèves, de l'évaluation et de l'élaboration des programmes scolaires, de la construction identitaire, du perfectionnement professionnel des enseignants et de la participation aux conférences éducatives, à l'exception de la préparation des cours ou de l'enseignement par les enseignants.

4. CRITÈRES ET SUJETS POUR LES DEUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES OBLIGATOIRES

Les critères qui déterminent la portée des activités de perfectionnement professionnel pour les deux journées pédagogiques prévues à la disposition 1 du paragraphe 2(3.1) du Règlement n° 304 sont les suivants :

- Les activités de perfectionnement professionnel destinées au personnel enseignant visent à améliorer le rendement et la réussite des élèves.
- Les activités de perfectionnement professionnel destinées au personnel enseignant ont pour but de supprimer les écarts dans le rendement des élèves.

Les activités de perfectionnement professionnel visant à améliorer le rendement et la réussite des élèves peuvent porter sur les sujets suivants :

- l'apprentissage des jeunes enfants – réunir les équipes d'éducateurs des jeunes enfants, d'une part, et les équipes d'enseignants, d'autre part, afin de les aider à établir des relations de travail et à planifier ensemble les programmes et les communications avec les parents;
- la réalisation d'évaluations de l'apprentissage et au service de l'apprentissage;
- la construction identitaire catholique et francophone;
- la facilitation de l'engagement des parents et de la collectivité;
- l'utilisation des données d'évaluation pour guider l'enseignement;
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'amélioration des écoles et des conseils;
- la création dans la classe d'un climat scolaire équitable et inclusif qui est propice à l'apprentissage;
- l'élaboration de profils des classes et des élèves;
- la facilitation des transitions pour les élèves qui commencent l'école, qui changent d'années ou d'école ou qui quittent l'école;
- la promotion du leadership pédagogique et identitaire;
- le développement des compétences en matière d'apprentissage par le questionnement et par la pratique réflexive.

Les activités de perfectionnement professionnel ayant pour but de supprimer les écarts dans le rendement des élèves peuvent porter sur les sujets suivants :

- l'élaboration de plans d'enseignements individualisés (PEI);
- la mise en œuvre d'activités liées aux technologies d'apprentissage professionnel;
- la facilitation de la participation des parents aux comités d'identification, de placement et de réexamen créés aux termes de la partie II du Règlement 181/98 (Identification et placement des élèves en difficulté), pris en application de la *Loi sur l'éducation*, et à l'élaboration de plans d'enseignement individualisés;
- l'utilisation de stratégies d'enseignement différencié, d'évaluation et de pédagogie identitaire et de ressources qui répondent aux besoins d'apprentissage des élèves et qui reflètent la diversité des élèves en Ontario;
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à réduire ou éliminer les écarts en littératie et en numératie;
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à améliorer la littératie chez les garçons;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions pédagogiques précoces et permanentes;
- l'utilisation de stratégies visant à aider les apprenants de langue anglaise et les élèves inscrits aux programmes Actualisation linguistique en français et Perfectionnement du français;
- l'intégration de l'utilisation de matériel de manipulation et de la technologie pour appuyer divers styles d'apprentissage.